

LA POLITIQUE ALLEMANDE (1941-1943)

DOCUMENTS SECRETS

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES D'ALLEMAGNE

*'Traduit du russe par
Madeleine et Michel ERISTOV*



TURQUIE

EDITIONS PAUL DUPONT



Residencia
de Estudiantes

Residencia
de Estudiantes

Residencia
de Estudiantes



Residencia
de Estudiantes

LONDRES
25, Villiers Street
LONDON W.C. 2

NEW-YORK
500, Fifth Avenue
NEW-YORK 18 N.Y.

Tous droits de traduction et reproduction réservés pour la France,
les Colonies françaises, la Belgique et la Suisse.
Copyright by Editions Paul Dupont, 1946.

Les documents ci-après nous ont été com-
muniqués par les Services d'Informations
Soviétiques. Nous avons jugé préférable de les
publier tel quel, à titre d'information sans
les alourdir d'aucun commentaire.

Les éditeurs.

Nous tenons à exprimer ici nos remer-
ciements à Monsieur G. Chklaver,
Professeur à l'Institut des Hautes Études
Internationales de l'Université de Paris,
pour le précieux concours qu'il a bien
voulu nous apporter.

Les traducteurs.

DOCUMENTS SECRETS
DE LA 2^e GUERRE MONDIALE

Documents du Ministère des Affaires Étrangères
d'Allemagne

LA POLITIQUE ALLEMANDE
EN TURQUIE (1941-1943)

PREFACE

Le Département des Archives du Ministère des Affaires Étrangères de l'U.R.S.S. entreprend la publication d'une série de documents émanant du Ministère des Affaires Etrangères allemand. Ces documents font partie des trophées de guerre de l'Armée Rouge et sont la propriété du Gouvernement Soviétique ; leur publication contribuera à démasquer la diplomatie criminelle de l'Allemagne hitlérienne.

Le présent livre est consacré à la politique allemande en Turquie de 1941 à 1943 ; les autres livres seront consacrés à la politique menée par le fascisme allemand dans les autres pays.

Les dossiers du Ministère des Affaires Etrangères d'Allemagne, qui ont été utilisés pour cette

publication contenaient la correspondance des dirigeants du Ministère des Affaires Etrangères allemand avec les Ambassades d'Allemagne, les Légations et les autres Ministères ou services administratifs.

**

Les documents originaux publiés se rattachent aux catégories suivantes :

1° Les textes dactylographiés des télégrammes et lettres expédiés, portant l'indication des destinataires, les signatures des fonctionnaires responsables et leur visa, les notes indiquant la date d'expédition, et autres notes de service ;

2° Les lettres reçues avec les signatures originales ; une partie de ces lettres se trouve dans les dossiers sous forme de copies portant de nombreuses notes de services et timbrées du cachet : courrier reçu ;

3° Les télégrammes reçus sont rédigés sur des formules spéciales du Ministère des Affaires Etrangères ; une partie est sur bande télégraphique ;

4° Des notes prises pour mémoire ;

5° Des documents adressés par d'autres administrations au Ministère des Affaires Etrangères.

Tous ces documents sont disposés par ordre chronologiques. Les correspondants, en règle générale, sont désignés nommément ; leur situation administrative est consignée dans l'index des noms placé à la fin de l'ouvrage.

Les notes de service qui ont un caractère standard, c'est-à-dire qui se répètent dans chaque document, ne figurent pas dans le texte publié. Ces notes sont les suivantes :

1° L'indication de la transmission des télégrammes en langage chiffré ;

2° Les cachets de l'enregistrement des documents reçus ainsi que leur numéro d'ordre ;

3° Le cachet indiquant l'envoi de copies dans les différents départements ministériels ainsi que leur destination personnelle ;

4° Les indications supplémentaires manuscrites concernant la classification standard (indiquée par un cachet), l'envoi des copies et la communication du document pour lecture aux différents destinataires ;

5° Le cachet Affaires secrètes d'Etat (Geheim-Reichssache) ;

6° Le numéro de l'exemplaire dactylographié ;

7° Les indications conventionnelles désignant les destinataires des télégrammes, comme par exemple : « Telko », « Diplogerma », « Ram » ;

8° L'indication que ledit document circule secrètement (Geheimvermerk für Geheimreichssache).

Les indications sur la nature du document (lettres, télégrammes, notes), les lieux d'expédition, la date de la rédaction du document, la date de l'expédition et de la réception, les numéros d'ordre, la mention du caractère secret placée en tête du document, sont conservés dans cette publication. Sont également indiquées les décisions qui ont un caractère de principe et non seulement de simple classement.

Les visas des fonctionnaires responsables sont publiés dans les notes placées au bas des pages et dans ces mêmes notes sont mentionnées les langues autres que l'allemand, d'où sont tirées les traductions.

NOMENCLATURE

DES DOCUMENTS

Nº	TITRE	DATE	Nº	TITRE	DATE
1	Télégramme de l'Ambassadeur d'Allemagne en Turquie, PAPEN, au Ministre des Affaires Etrangères RIBBENTROP...	14 mai 1941	21	Rapport du Chef de la Section des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires Etrangères, WILL à RIBBENTROP.....	17 mars 1942
2	Télégramme de RIBBENTROP à PAPEN....	16 mai 1941	22	Lettre de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères	13 mai 1942
3	Télégramme de RIBBENTROP à PAPEN....	19 mai 1941	23	Compte rendu de la conversation de HENTIG avec GAROUN.....	1 ^{er} juin 1942
4	Télégramme de RIBBENTROP à PAPEN....	17 mai 1941	24	Note de PAPEN au Secrétaire Général du Ministre des Affaires Etrangères de Turquie MENEMENDJOGLU	12 juin 1942
5	Télégramme de PAPEN à RIBBENTROP....	20 mai 1941	25	Rapport de DITTMANN à TIPPELSKIRCH..	5 août 1942
6	Télégramme de RIBBENTROP à PAPEN....	26 mai 1941	26	Télégramme de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères	26 août 1942
7	Télégramme de RIBBENTROP à PAPEN....	9 juin 1941	27	Compte rendu politique de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères	27 août 1942
8	Télégramme de RIBBENTROP à PAPEN....	13 juin 1941	28	Télégramme de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères	28 août 1942
9	Télégramme de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères	17 juin 1941	29	Lettre de la Direction des Services de renseignement et de contre-espionnage avec en annexe le rapport du Ministre de Suisse en Turquie concernant son entretien avec MENEMENDJOGLU.....	10 sept. 1942
10	Lettre de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères.....	5 août 1941	30	Télégramme de RIBBENTROP au Chef de son Etat-Major particulier HEWEL-WEHRWOLF.	12 sept. 1942
11	Compte rendu de la conversation du Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères WEISZAEKER avec l'Ambassadeur de Turquie à Berlin GÖRÖDÖ	5 août 1941	31	Télégramme de KROLL au Ministère des Affaires Etrangères	21 sept. 1942
12	Rapport politique de PAPEN au Ministre des Affaires Etrangères'.....	10 nov. 1941	32	Télégramme du Ministre d'Allemagne à Bucarest, KILLINGER au Ministère des Affaires Etrangères.	25 oct. 1942
13	Lettre de HENTIG au Général ERKILET..	17 nov. 1941	33	Lettre de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères	2 déc. 1942
14	Compte rendu de la conversation de HENTIG avec GAROUN.....	27 nov. 1941	34	Télégramme de RIBBENTROP à PAPEN....	5 déc. 1942
15	Lettre de ERKILET à HENTIG.....	24 nov. 1941	35	Extrait de la lettre de ZEILER au Ministère des Affaires Etrangères	9 déc. 1942
16	Aperçu politique rédigé par PAPEN pour le Ministère des Affaires Etrangères..	5 janv. 1942	36	Lettre de MANSTEIN à DIRCKSEN.....	9 mai 1943
17	Lettre du sous-Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères WEHRMANN suivie d'une note adressée au Général VARLIMONT	23 janv. 1942			
18	Rapport politique de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères	16 fév. 1942			
19	Télégramme de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères	7 mars 1942			
20	Télégramme de PAPEN au Ministère des Affaires Etrangères	9 mars 1942			

Document n° 1

PAPEN A RIBBENTROP

TELEGRAMME

SECRET

Ankara, 14 mai 1941,
reçu le 14 mai 1941, à 20 h. 22,
n° 552.

Transmis sous le n° 1523,
dans le train spécial, le 14 mai.

Très urgent

AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES
DU REICH

L'audience d'une heure chez le Président s'est déroulée dans une ambiance des plus cordiales. Il m'a chargé de transmettre au Führer que la teneur de la lettre l'avait vivement impressionné et qu'il partageait entièrement la confiance et l'amitié dont elle est empreinte.

Le Capitaine d'aviation NEIN fera un rapport détaillé sur les résultats de l'entretien.

Le Président est prêt à conclure une convention garantissant le rétablissement des anciens rapports amicaux. Il a assuré que, si l'Allemagne affirmait son intention de ne conclure avec aucun pays une entente dirigée contre la Turquie, celle-ci serait

prête à prendre l'engagement de ne jamais rien entreprendre contre les intérêts allemands et de ne jamais entrer en conflit avec l'Allemagne. En ce qui concerne les contradictions avec les engagements résultant du traité anglo-turc, il a déclaré : « Du fait que la bonne volonté est patente, on pourra trouver la formule. » Les pourparlers avec le ministre des Affaires Etrangères SARADJOGLU doivent commencer incessamment.

Le transit du matériel de guerre vers l'Irak peut, de ce fait, être considéré comme garanti.

PAPEN.

Document n° 2

RIBBENTROP A PAPEN

TELEGRAMME

SECRET

*Fuschl, 16 mai 1941, 18 h. 40,
reçu le 16 mai 1941, 19 heures,
par le Ministère des Affaires
Etrangères de Berlin à Ankara, n° 388.*

PERSONNELLEMENT A L'AMBASSADEUR

Avant de mettre à exécution l'idée de conclure un traité avec la Turquie — traité qui libérerait ce pays des engagements par lesquels il était lié à l'Angleterre et qui, d'autre part, l'attirerait plus ou moins dans notre camp — il est indispensable d'étudier la question de savoir si nous ne nous trouvons

pas en présence du danger d'un soulèvement politique en Turquie, comme cela a eu lieu récemment, après l'adhésion de la Yougoslavie au pacte tripartite. Des surprises inattendues, comme l'élimination du Président et des Ministres dirigeants par voie de coup d'Etat ou autre chose semblable, ne nous menacent-elles pas?

Je vous prie de me communiquer télégraphiquement votre opinion détaillée sur cette question — en me donnant une caractéristique générale de la situation politique intérieure en Turquie — et sur la stabilité du Gouvernement actuel, ceci également dans le cas où la politique extérieure de la Turquie s'orienterait dans la voie à laquelle nous voulons aboutir.

RIBBENTROP.

*Transmis à Ankara, sous le n° 471,
16 mai, 20 h. 10.*

Document n° 3

RIBBENTROP A PAPEN

TELEGRAMME

SECRET

*Fuschl, 17 mai 1941, 1 h. 55,
reçu le 17 mai 1941, 2 h. 50,
n° 393, à Ankara.*

Très urgent

PERSONNELLEMENT A L'AMBASSADEUR

Vos communications des 13 et 14 mai sur la situation que vous avez trouvée à votre retour, m'ont

confirmé dans l'idée que le moment est venu d'aboutir à un accord avec la Turquie. Je pense que nous devons utiliser la situation décrite dans votre communication et pousser les choses plus avant avec les Turcs, comme il a été prévu par nous jusqu'à présent. En plus des directives qui vous ont déjà été données ici verbalement, je vous prie de mener les pourparlers préliminaires de telle façon que nous obtenions les résultats suivants :

Simultanément à la conclusion d'un traité officiel avec la Turquie, un autre traité secret sera conclu — traité qui nous permettra le transit non limité des armes et matériaux de guerre à travers la Turquie. Il conviendrait d'établir, sous une forme pertinente, que la Turquie ne puisse contrevir à l'accompagnement du transport de ces matériaux de guerre par le personnel indispensable. Pratiquement, cela équivaut à l'autorisation de transit d'un certain contingent de forces armées, sous forme déguisée. Si nous rencontrons du côté de la Turquie une disposition favorable au transport des matériaux de guerre et des armes accompagnés par le personnel, il pourra lui être promis une rectification de ses frontières près d'Andrinople, dans des limites à établir, ainsi que l'attribution de l'une ou l'autre des îles de la mer Egée. Il est évident qu'il s'agit non seulement de faibles transports de matériaux de guerre, notamment les transports nécessités par les engagements de fournitures d'armes à l'Iran etc., mais également de transports plus considérables ; c'est à nous qu'il appartiendra de décider de leur importance. Sur ce point il faut dissiper toute confusion.

Il faut encore remarquer que, le seul transit des matériaux tel qu'il est prévu dans l'application habi-

tuelle du droit international, est absolument compatible avec la neutralité de l'Etat ; ainsi la formule de l'accord qui figurera dans le traité sur ce point, sera sans doute trouvée sans grande difficulté. La rédaction de l'article concernant l'autorisation au personnel d'accompagner les envois pourra être trouvée facilement dans la mesure où les Turcs seront prêts à conclure la convention correspondante et à appliquer cette convention suivant nos désiderata. Par cette voie, les Turcs auraient la possibilité de sauver la face vis-à-vis de l'Angleterre ; les objections de détails qu'ils pourraient être amenés à faire seraient facilement écartées par l'argument suivant :

La Turquie a conclu avec l'Angleterre et la France un traité basé sur l'obligation d'aide mutuelle en cas de danger quelconque. La France est vaincue ; l'Angleterre dans l'ensemble, ne peut apporter à la Turquie aucune aide. De plus, l'un des Etats contractants, à savoir : la France, fait déjà maintenant un grand pas vers nous. Aussi, juridiquement et pratiquement, l'ancien traité Turco-Anglo-Français a perdu tout fondement. Je vous prie de faire comprendre cela aux Turcs au cours de vos pourparlers. Le fait que les Turcs veulent sauver les apparences vis-à-vis des Anglais est tout à fait compréhensible. C'est pourquoi nous pouvons sans retard donner au traité officiel la forme convenable. Que la Turquie, pour assurer sa propre sécurité, et surtout alors que l'Angleterre ne se trouve en état de lui apporter aucune aide, soit contrainte de s'assurer contre le danger allemand imaginaire et le danger russe réel — ceci serait compréhensible à chacun. La Turquie peut se garder de la Russie par voie de traité avec nous. Vu que



la seule condition pour conclure un traité d'amitié, est l'autorisation de transit des matériaux de guerre avec le personnel d'accompagnement, pour soutenir les peuples arabes comme, par exemple, l'Irak contre les attaques anglaises ou contre la violation des traités — à ceux qui prétendraient que la Turquie a perdu son prestige, celle-ci pourrait opposer des arguments solides.

Je vous prie, conformément aux directives qui vous ont été données verbalement, et en prenant comme base les principes ci-dessus, d'entrer en pourparlers immédiats avec le Gouvernement Turc en vue de la conclusion du traité.

Je vous prie de mener ces pourparlers préliminaires uniquement verbalement et de vous abstenir, pour le moment, de toute transmission du projet de traité ou de toute autre forme de fixation écrite. Je me réserve de vous donner ultérieurement des directives sur cette question, après réception de votre communication sur les résultats de vos pourparlers verbaux.

Nous avons intérêt à ce que cette affaire soit résolue au plus vite ; c'est pourquoi je vous prie d'entreprendre immédiatement les pourparlers et de nous en tenir au courant. Si nécessaire, je vous ferai parvenir immédiatement les projets du traité.

RIBBENTROP.

*Nota : transmis Ankara, sous le n° 476,
17 mai, 4 h. 35.*

Document n° 4

RIBBENTROP A PAPEN

TELEGRAMME

SECRET

*Fuschl, 19 mai 1941,
reçu le 19 mai 1941, 2 h. 30,
n° 405.
Expédié à Ankara sous n° 485,
19 mai 1941.*

Très urgent

PERSONNELLEMENT A L'AMBASSADEUR
A TÉLÉGRAMME DU 17 MAI N° 569

Ayant pris en considération votre communication, je suis d'accord pour que vous abandonniez les tentatives d'aboutissement d'un traité avec la Turquie sur les bases indiquées dans mon ordre télégraphique n° 476 du 17 mai. Si, comme je le comprend d'après votre télégramme, la situation sur place ne permet pas d'obtenir dès maintenant les résultats cherchés, nous devons essayer d'y parvenir en plusieurs étapes dont la première doit être une entente selon la ligne dont nous avons discuté ici verbalement. Je vous prie d'entreprendre immédiatement les pourparlers avec le Gouvernement Turc dans ce sens ; mais j'attire votre attention sur les points suivants :